

Compte rendu de séance

Séance du 5 Avril 2023

L'an 2023 et le 5 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de Conseil sous la présidence de BARNIER Patrick Maire

Présents : M. BARNIER Patrick, Maire, Mmes : BACQUET Françoise, BLANC Élise, DEGUERET Sylvie, KUCEJ Yvonne, MUSIAL Sandrine, PRINET Josiane, SAMSON Véronique, SOUESME BARNIER Caroline, MM : DELION Thierry, GODFROY Jean-Pierre, LAMBERT Denis, POULAIN Éric, ROBINET Patrick

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BUFFAULT Aurélie à Mme PRINET Josiane, MM : CHAUMEAU Pascal à Mme SOUESME BARNIER Caroline, GAYRARD Francis à Mme KUCEJ Yvonne, THUIZAT Patrick à M. BARNIER Patrick

Absent(s) : M. SARRAZIN David

A été nommé(e) secrétaire : Mme KUCEJ Yvonne

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- 1 - Approbation du compte-rendu de la séance du 21 mars 2023
- 2 – Motion de soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux - D_05042023_01
- 3 – Approbation des comptes de gestion 2022 (budget communal et budget annexe Pôle Commercial) - D_05042023_02
- 4 – Approbation des comptes administratifs 2022 budget communal - D_05042023_03
- 5 – Approbation du compte administratif 2022 budget annexe du pôle commercial - D_05042023_04
- 6 – Reprise des résultats de l'exercice 2022 au budget primitif 2023 (budget communal et budget annexe Pôle Commercial) - D_05042023_05
- 7 – Vote du taux 2023 des taxes locales - D_05042023_06
- 8 – Vote du budget primitif 2023 budget communal - D_05042023_07
- 9 – Vote du budget primitif 2023 budget annexe du pôle commercial - D_05042023_08
- 10 – Création des autorisations de programme et crédits de paiement - D_05042023_09
- 11 – Permis de démolir - D_05042023_10
- 12 – Convention de rétrocession - D_05042023_11
- 13 – Convention de rétrocession - D_05042023_12
- 14 – Attribution nom de rue - D_05042023_13

15 – Règlement intérieur des services périscolaires - D_05042023_14

16 – Création poste adjoint technique - D_05042023_15

17 – Convention de mise à disposition de locaux et équipements avec le TCPG - D_05042023_16

18 – Convention avec le TCPG pour la mise en place du tennis loisir - D_05042023_17

19 – Adhésion à la charte de la vie associative - D_05042023_18

20 – Questions diverses

1 - Approbation du compte-rendu de la séance du 21 mars 2023

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

2 – Motion de soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux

réf : D_05042023_01

Au moins 8 millions de Françaises et de Français vivent dans un désert médical.

En France, le département le mieux doté compte 3 fois plus de médecins généralistes par habitant que le département le moins bien doté. Cet écart monte à 4 pour les chirurgiens-dentistes, à 18 pour les ophtalmologues, à 23 pour les dermatologues et à 33 pour les pédiatres.

Chaque fois que les déserts médicaux avancent, c'est la République qui recule.

À ce jour, malgré la mobilisation continue des collectivités depuis des années, aucune politique publique n'a véritablement réussi à apporter de réponse durable à la désertification médicale. Les mesures incitatives sont coûteuses, peu efficaces, et favorisent concurrence et surenchère souvent délétères entre les territoires.

Face à l'urgence, il est plus que jamais nécessaire de mettre l'ensemble des solutions possibles sur la table.

En janvier dernier, plus de 200 députés, issus de 9 groupes parlementaires, ont déposé une proposition de loi transpartisane, qui propose de réguler l'installation des médecins dans les territoires pour mieux les répartir - comme cela existe déjà pour les pharmaciens, les sage-femmes, les kinés, les infirmiers libéraux.

Ce texte avance en outre des réponses concrètes pour démocratiser l'accès aux études de médecine et améliorer l'exercice des soins, afin que chaque Français ait accès à un généraliste, un spécialiste, un chirurgien-dentiste près de chez lui.

Il est nécessaire, pour nos concitoyens et nos territoires, qu'un débat de fond ait lieu au Parlement sur cette question cruciale : le conseil municipal de Plaimpied-Givaudins forme le vœu que ce texte de loi soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, et que le débat parlementaire permette son vote dans les meilleurs délais.

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

3 – Approbation des comptes de gestion 2022 (budget communal et budget annexe Pôle Commercial)

réf : D_05042023_02

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les comptes de gestion de l'exercice 2022 des budgets suivants :

- budget communal,

Vote : 18 pour, 0 contre, 0 abstention.

- budget annexe du Pôle commercial,
Vote : 18 pour, 0 contre, 0 abstention.

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

18h27 : arrivée de Denis Lambert

4 – Approbation des comptes administratifs 2022 budget communal

réf : D_05042023_03

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la présentation du compte administratif 2022 du budget communal,
Le Maire quitte la salle au moment du vote à 18h42,

Le Conseil municipal désigne comme présidente Josiane Prinnet, première maire-adjointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

Article 1 : d'adopter le compte administratif du budget communal de l'exercice 2022 qui présente le résultat suivant : l'excédent global de clôture s'élève à 213 758,60 €.

Vote : A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)

5 – Approbation du compte administratif 2022 budget annexe du pôle commercial

réf : D_05042023_04

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la présentation du compte administratif 2022 du budget du pôle commercial,

Le Maire quitte la salle au moment du vote à 18h42,

Le Conseil municipal désigne comme présidente Josiane Prinnet, Première maire-adjointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

Article 1 : d'adopter le compte administratif de l'exercice 2022 pour le budget annexe du Pôle commercial qui présente le résultat suivant : le résultat global de clôture s'élève à 856,07 euros.

Vote : A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)

6 – Reprise des résultats de l'exercice 2022 au budget primitif 2023 (budget communal et budget annexe Pôle Commercial)

réf : D_05042023_05

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Compte tenu du résultat de clôture de l'exercice 2022 de la section de fonctionnement du budget communal, soit 534 106,79 € d'affecter une partie de ce résultat, soit 320 348,19 € en réserve au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Article 2 : Compte tenu du résultat de clôture de l'exercice 2022 de la section de fonctionnement du budget du Pôle Commercial, soit 22 458,89 €, d'affecter une partie de ce résultat, soit 21 602,82 € en réserve au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

7 – Vote du taux 2023 des taxes locales

réf : D_05042023_06

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Compte tenu des nouvelles dispositions fiscales prévues par la loi de finances pour 2023 (Loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 NOR : ECOX2225087Z),

Considérant les bases d'imposition qui ont été notifiées par la Direction des Services Fiscaux du Cher pour 2023,

Considérant que depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale,

Considérant qu'à compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du code général des impôts,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE

Article 1 : de ne pas augmenter le taux des taxes locales pour 2023, ce dont il résulte que les taux pour 2023 seront les suivants :

- Taxe foncière bâtie : 45,42 %
- Taxe foncière non bâtie : 51,31 %
- Taxe d'habitation : 12,99 %

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

8 – Vote du budget primitif 2023 budget communal

réf : D_05042023_07

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la présentation du budget primitif 2023 du budget communal,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le budget primitif communal 2023, section de fonctionnement, qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à 1 889 614,60€.

Article 2 : d'approuver le budget primitif communal 2023, section d'investissement, qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à 1 812 438,19 €.

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

9 – Vote du budget primitif 2023 budget annexe du pôle commercial

réf : D_05042023_08

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la présentation du budget primitif 2023 du budget annexe du pôle commercial,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le budget primitif du budget annexe du pôle commercial 2023, section de fonctionnement, qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à 41 760,00 €.

Article 2 : d'approuver le budget primitif du budget annexe du pôle commercial 2023, section d'investissement, qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à 45 102,82 €.

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

10 – Création des autorisations de programme et crédits de paiement

réf : D_05042023_09

Conformément aux articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Pour ces raisons, à partir du budget 2023, M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de gérer une partie des projets d'investissements de la commune en AP/CP.

Au titre de l'année 2023, il est proposé au conseil municipal la création des AP/CP suivantes :

		AP	CP			
			2023	2024	2025	2026
AP 167	Aménagement du parc et des abords de l'abbatiale	1 188 320	369 771	621 949	196 600	
AP 170	Vestiaires sportifs	400 000	5 000	10 000	350 000	35 000

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la création des AP/CP ci-dessus.

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

11 – Permis de démolir

réf : D_05042023_10

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) le 8 avril 2022 et son entrée en vigueur,

Considérant que depuis le 1er octobre 2007, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis,

Considérant que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme,

Considérant que l'adoption du PLUi rend nécessaire l'adoption d'une nouvelle délibération pour instaurer de nouveau le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

Article 1 : d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

12 – Convention de rétrocession

réf : D_05042023_11

Vu le projet de création d'un lotissement sur la parcelle cadastrale ZO 204,

Vu le projet de création d'un lotissement sur les parcelles cadastrales ZO 8p et ZO 23,

Vu le projet de convention de rétrocession des espaces et équipements communs de ce lotissement,

Considérant que le lotisseur pourra demander à la commune la rétrocession dès lors que les travaux de finition du lotissement auront eu lieu et que toutes les réserves des gestionnaires de réseaux auront été levées,

Considérant qu'il appartiendra au Conseil municipal d'approuver la rétrocession à la fin des travaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M le Maire à signer la convention de rétrocession des espaces et équipements communs du projet de lotissement sur la parcelle cadastrale ZO 204.

Article 2 : la rétrocession des espaces et équipements du projet de lotissement sur la parcelle cadastrale ZO 204 ne pourra intervenir que concomitamment à la rétrocession des espaces et équipements du projet des parcelles cadastrales ZO 8p et ZO 23.

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

13 – Convention de rétrocession

réf : D_05042023_12

Vu le projet de création d'un lotissement sur les parcelles cadastrales ZO 8p et ZO23,
Vu le projet de création d'un lotissement sur la parcelle ZO 204,
Vu le projet de convention de rétrocession des espaces et équipements communs de ce lotissement,
Considérant que le lotisseur pourra demander à la commune la rétrocession dès lors que les travaux de finition du lotissement auront eu lieu et que toutes les réserves des gestionnaires de réseaux auront été levées,
Considérant qu'il appartiendra au Conseil municipal d'approuver la rétrocession à la fin des travaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à signer la convention de rétrocession des espaces et équipements communs du projet de lotissement sur les parcelles cadastrales ZO 8p et ZO 23.

Article 2 : la rétrocession des espaces et équipements du projet de lotissement sur les parcelles cadastrales ZO 8p et ZO 23 ne pourra intervenir que concomitamment à la rétrocession des espaces et équipements du projet de la parcelle ZO 204.

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

14 – Attribution nom de rue

réf : D_05042023_13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'aménagement d'un nouveau lotissement dénommé "Les Arotées",
Considérant l'octroi des autorisations d'urbanisme pour sa réalisation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de baptiser la rue qui traverse le lotissement la rue des Diables bleus.

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

15 – Règlement intérieur des services périscolaires

réf : D_05042023_14

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur de l'accueil périscolaire, de la restauration scolaire et de l'accueil de loisirs du mercredi approuvé par la délibération n°5 du 6 juillet 2021,

Considérant la création d'un accueil de loisirs pendant 3 semaines aux grandes vacances à partir de l'été 2023,

Considérant la mise en place d'un "portail famille" depuis le 1er janvier 2023,

Vu l'avis de la commission enfance, petite enfance et jeunesse du 1er mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : d'adopter le nouveau règlement de l'accueil périscolaire, de la restauration scolaire, de l'accueil de loisirs du mercredi et de l'accueil de loisirs des vacances.

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

16 – Création poste adjoint technique

réf : D_05042023_15

Le Maire, rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité, de créer un emploi non titulaire d'adjoint technique à temps complet du 17 au 23 avril 2023 dont la rémunération est fixée sur la base de l'échelon 1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

17 – Convention de mise à disposition de locaux et équipements avec le TCPG

réf : D_05042023_16

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux et d'équipement au profit du TCPG,
Considérant que cette association a déjà adhéré à la charte de la vie associative de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux avec le TCPG.

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

Débats :

Mme Musial demande si d'autres clubs pourront en bénéficier.

M le Maire répond que oui cela sera possible si un jour ils en font la demande.

M Lambert demande si on est obligé de reprendre une délibération pour les prix chaque année où si l'on peut mettre une formule dans la convention.

M le Maire explique que les prix de l'énergie changent souvent et que par rapport à la trésorerie, une délibération fixant le prix est plus simple.

18 – Convention avec le TCPG pour la mise en place du tennis loisir

réf : D_05042023_17

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande d'adhérents du TCPG de pouvoir pratiquer du tennis loisir,

Vu le projet de convention pour la mise en place du tennis loisir avec le TCPG,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise en place du tennis loisir avec le TCPG.

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

19 – Adhésion à la charte de la vie associative

réf : D_05042023_18

Monsieur le maire informe le Conseil municipal de la création d'une association d'intérêt général au sein de la commune.

- l'association "Kime no go"

Vu la Charte communale des associations signée par le maire en date du 2 juin 2008.

Considérant la demande de cette association de signer la charte communale des associations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de permettre à cette association d'adhérer à la charte communale des associations.

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

20 – Questions diverses

M le Maire informe le conseil qu'Agglobus a lancé un nouvel appel d'offre et qu'un nouveau délégataire a été retenu. Il a été demandé que les bus soient gratuits à partir du 1^{er} septembre et d'augmenter l'offre de bus. Dans la présentation initiale, il y avait plus de bus qui passaient sur la commune mais pas aux horaires pertinents pour les usagers. Une rencontre a eu lieu avec le président d'Agglobus pour expliquer le problème. Dans le dossier du conseil, se trouve la réponse d'Agglobus qui accepte notre demande en faisant les ajustements souhaités pendant les périodes scolaires.

M Godfroy indique que la ligne 15 devient la ligne 23.

Séance levée à 20h45